



Mon employeur veut porter plainte à l'inspection du travail

Par **mariefrancoise**, le **10/10/2013** à **03:04**

Bonjour,

Je suis en accident de travail depuis le 22 décembre 2011

Mon employeur ou j'ai eu mon accident à découvert que je travaillais chez un autre employeur en même temps que mon accident de travail, celui-ci veut porter plainte à l'inspection du travail. Qu'est-ce que je risque je dois faire ma reprise avec le médecin du travail le 18/11/2013 pour inaptitude au poste. Entre temps j'ai démissionné de mon autre emploi.
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **moisse**, le **10/10/2013** à **07:55**

Bonjour,

Votre employeur s'est trompé d'adresse. C'est devant les prudhommes qu'il aurait dû porter sa réclamation.

L'inspecteur du travail ne va strictement rien faire, sinon prodiguer ce même conseil.

Cet employeur peut aussi dès votre retour engager un licenciement pour faute grave, mais là encore ce n'est pas gagné, surtout si la prescription courte (2 mois) qui s'attache à la révélation de la situation est acquise.

Cet employeur peut aussi porter réclamation auprès de la CPAM en vue de contester la classification de l'AT en maladie, mais ce n'est pas gagné.

Par contre la CPAM peut admettre que votre comportement a concouru à la réalisation de l'accident et en tenir compte.

Vous devez effectuer une pré-visite de reprise, puis une visite de reprise dès votre retour en

entreprise.

Par **mariefrancoise**, le **10/10/2013 à 08:31**

Je voudrais savoir ce que veut dire prescription courte (2 mois), est ce que c'est la prescription de l'accident de travail ?

Par **moisse**, le **10/10/2013 à 10:03**

Bonjour,

L'employeur dispose d'un délai de 2 mois pour sanctionner une faute quelque soit la sanction envisagée.

Ce délai ne débute qu'au moment où l'employeur prend connaissance de la faute susceptible d'entraîner une sanction.

Par **mariefrancoise**, le **10/10/2013 à 11:16**

comment savoir quand l'employeur l'a su

Par **moisse**, le **10/10/2013 à 16:43**

Bonjour,

Vous devez bien imaginer que personne ici n'en sait rien, et qu'il vous appartient de rechercher cette date par tout moyen et rapidement, des fois que lui aussi apprenne qu'il existe une prescription.